



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

## CONSIDÉRANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doit assurer **Madame Léa BERRARD – 7 rue du Jardin des Plantes – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DU JARDIN DES PLANTES, le 19 août 2023.**

## ARRÊTONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE

*Le 19 août 2023, de 10 h 00 à 19 h 00*

#### RUE DU JARDIN DES PLANTES

La largeur de la chaussée sera réduite de 2 mètres, au droit du numéro 7, sur 10 mètres linéaires.

Un passage libre de 3,5 mètres minimum sera préservé pour la circulation.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Madame Léa BERRARD, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. Madame Léa BERRARD,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 14 août 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué aux finances  
et à la Cité Internationale de la Gastronomie

du Vin



*François DESEILLE*  
**François DESEILLE**

*MEXIUE*